

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

De Madame Sophie LEGRAND
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Entre

La Ville de Trouville-sur-Mer,

représentée par son Maire, Madame Sylvie de GAETANO, dûment autorisée par délibération du Conseil municipal du domicile à TROUVILLE-SUR-MER (14360), Hôtel de ville, 164 boulevard Fernand Moureaux,

D'une part,

L'E.P.I.C. Office de tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer,

représenté par sa Directrice Générale, Madame Salma AMER, Dont le siège social est situé à TROUVILLE-SUR-MER (14360), 32 boulevard Fernand Moureaux,

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-6 à L. 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Trouville-sur-Mer met à disposition de l'E.P.I.C. Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer, Madame Sophie LEGRAND, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer les fonctions d'infographiste, pour la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2027, à temps complet.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Sophie LEGRAND est organisé par l'E.P.I.C. Office de tourisme de Trouville-sur-Mer dans les conditions suivantes :

Description de l'activité :

- Réalisation des maquettes de toutes les éditions de l'Office du Tourisme et d'Attractivité,
- Création de visuels et déclinaisons multi supports des manifestations de l'Office du Tourisme et d'Attractivité,
- Création de visuels pour le site internet,
- Impressions et coupes affiches, dépliants en interne.

Organisation du temps de travail et des congés annuels : les conditions sont arrêtées par l'E.P.I.C. Office de tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer qui devra en rendre compte au service des Ressources Humaines de la Ville de Trouville-sur-Mer, au terme de la convention.

La situation administrative de Madame Sophie LEGRAND (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), est gérée par la Ville de Trouville-sur-Mer.

Article 3 : Rémunération

Versement : La Ville de Trouville-sur-Mer versera à Madame Sophie LEGRAND, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ces fonctions dans l'organisme d'accueil.

Remboursement : l'E.P.I.C. Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer remboursera à la Ville de Trouville-sur-Mer le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Sophie LEGRAND.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année et à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressée est transmis à la ville de Trouville-sur-Mer.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Trouville-sur-Mer est saisie par l'E.P.I.C. Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer.

Article 5 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

Article 6 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Madame Sophie LEGRAND peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la Ville de Trouville-sur-Mer, ou de l'E.P.I.C. Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer ;
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans l'établissement d'accueil ;
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Sophie LEGRAND ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un emploi correspondant à son grade.

Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de CAEN.

Article 8 : Accord de l'agent

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Trouville-sur-Mer à TROUVILLE-SUR-MER
- Pour l'E.P.I.C. Office de tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer à TROUVILLE-SUR-MER.

Fait à Trouville-sur-Mer, le

Le Maire,

Sylvie de GAETANO

La Directrice Générale
de l'EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité
de Trouville-sur-Mer

Salma AMER

Lu et approuvé,
L'Agent,

Sophie LEGRAND